



Mairie de
LAUZERVILLE

Tél : 05 61 39 95 00
Fax : 05 61 75 96 06

Lauzerville, le 26 décembre 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°10

Du 17 décembre 2020 – 20H30

SALLE DES FETES

SESSION ORDINAIRE

Présents : C. GARCIA, B. MOGICATO, N. DURIN, D. CLARET, J. PRUNIS-JOLY, C. ANDRE, A. CERRO, C. LABETOUILLE, N. CUQ, A. NADAL, S. ESTOURNEL, JL. PORCO, F. DAL PRA, JC. ASSELINO, M. MINOZZO

Absents et excusés : E. ICHER

Procurations : L.MALHIE à S.ESTOURNEL, S. SANCERNI à C.GARCIA, C. QUERE à M.MINOZZO

Désignation du secrétaire de séance : J. PRUNIS-JOLY

Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2020

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2020

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 novembre 2020 est approuvé à 20h43.
(15 pour / 1 abstention / 2 contre)

2. ATELIERS MUNICIPAUX : Choix du maître d'œuvre

Daniel CLARET, Adjoint en charge des Travaux, rappelle à l'assemblée la décision du Conseil Municipal prise en date du 1^{er} octobre 2020, d'autoriser le lancement des consultations pour la maîtrise d'œuvre du projet de construction des nouveaux ateliers techniques municipaux.

Il mentionne que la Commission Travaux s'est réunie en date du 9 décembre 2020 afin d'analyser les propositions reçues de la part des trois cabinets d'architecte consultés et de procéder à leur notation selon les critères et barèmes énoncés dans le dossier de consultation.

La Commission Travaux a attribué les notes suivantes :

- Groupement AA319/ Bureau d'études Gardet/ Bureau d'études Idtec = 86/100
- Philippe Guilbert = 49/100
- Clémentine Amalric Architecte = 38,5/100

Daniel CLARET précise que la Commission Travaux s'est prononcée en faveur de la proposition du Groupement AA319/ Bureau d'études Gardet/ Bureau d'études Idtec qui a obtenu la meilleure note globale et qui est le moins disant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- de retenir l'offre du Groupement AA319/ Bureau d'études Gardet/ Bureau d'études Idtec pour la maîtrise d'œuvre des ateliers techniques municipaux et dont les

honoraires sont de 10% du montant des travaux hors taxes au titre de la mission de base au sens de la loi MOP et de 0,8% du montant des travaux hors taxes au titre de la mission OPC, soit 39 000€ hors taxes sur la base d'un coût des travaux de 361 000€ hors taxes,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à négocier avec le Groupement AA319/ Bureau d'études Gardet/ Bureau d'études Idtec les accords contractuels conformément à l'offre reçue.
- de lancer le marché de maîtrise d'œuvre des ateliers municipaux sur cette base.

DELIBERATION 2020-10-01 à 20h49 à l'unanimité (18 pour, 0 abstention, 0 contre)

3. AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES

Jean-Louis PORCO, conseiller municipal, présente à l'assemblée le programme et le budget prévisionnel des travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Le budget prévisionnel peut être décomposé comme suit :

- Fermeture SAS Cantine/Toilettes/Salle des Fêtes : 20000€
 - Végétalisation extérieure : 20000€
 - Limitation effet de serre (SAS d'entrée, marquises, fenêtre) : 20000€
 - Obscurcissement de la salle (volets roulants, rideaux) : 15000€
 - Rénovation intérieure (murs, sol, plafond) : 57000€
 - Réagencement bar et scène : 18000€
 - Rangement/Sécurisation (placards, vestiaires, accès scène) : 20000€
 - Electricité et éclairage : 15000€
 - Equipement technique image/son/lumière : 20000€
 - Equipement divers et d'entretien + imprévus : 15000€
 - Maîtrise d'œuvre : 30000€
- Budget total prévisionnel : 250000€

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'approuver le programme des travaux tel que présenté ci-avant ;
- d'autoriser le lancement des consultations pour la maîtrise d'œuvre et les bureaux de contrôle dans un 1^{er} temps ;
- d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le financement de ce programme à la somme de 250 000€ hors taxes ;
- que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2021 et suivants en fonction du planning ;
- d'établir une demande de subvention au titre de la D.E.T.R ainsi qu'auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents référents à ce dossier.

DELIBERATION 2020-10-02 à 21h08 à l'unanimité (18 pour, 0 abstention, 0 contre)

4. GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 organise le transfert obligatoire de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » des communes vers les communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions sa continuité, il est apparu nécessaire d'organiser une période transitoire

pendant laquelle le Sicoval s'appuie sur l'expérience de gestion des communes membres précédemment compétentes.

En s'appuyant sur l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27 du même code, une communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

A ce titre, le Sicoval propose à la commune de Lauzerville de formaliser des accords conventionnels transitoires de gestion, au titre desquels la commune continue d'assurer un certain nombre de missions pour le compte du Sicoval.

Le projet proposé de convention de gestion porte sur l'entretien et la gestion quotidienne des ouvrages et équipements relevant de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'approuver le projet de convention de gestion ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un de ses représentants à signer avec la Communauté d'Agglomération du Sicoval la convention de gestion et tout document afférent.

DELIBERATION 2020-10-03 à 21h20 à l'unanimité (18 pour – 0 abstention – 0 contre)

5. TARIFS ALAE/CANTINE 2021

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2021 pour l'accueil périscolaire et la cantine.

Cantine :

Nadine DURIN, Adjointe à la vie scolaire, présente l'impact de la loi EGAlim sur le service de la restauration scolaire : A partir du 1^{er} janvier 2022, les repas servis dans les restaurants collectifs, notamment ceux du secteur public, comprendront 50% de produits possédant un signe de qualité dont 20% de produits bio.

Actuellement, les repas sont composés de 20% de produits à valeur ajoutée (labellisés) et de 10 à 12% de produit biologiques. Le coût d'achat alimentaire revient à 1,60€/repas. Cette augmentation des produits à valeur ajoutée dans la composition des repas va entraîner une augmentation des coûts d'achat des produits alimentaires, évaluée à 0,30€/repas.

Le comité de Pilotage du service de restauration, réuni le 3 décembre 2020, a décidé d'appliquer une augmentation progressive du prix du repas en augmentant de 0,15€ la tarification au 01/01/2021 et de 0,15€ au 01/01/2022.

Au 01/01/2021, les tarifs seront donc les suivants :

Grammage maternelle : 3.54€

Grammage primaire : 3.64€

Grammage adulte : 5.22€

Sur Lauzerville, le prix du repas maternelle ou primaire, correspondant au contenu de l'assiette (denrées alimentaires et fabrication) est facturé aux familles. Le coût du service de cantine (mise en place, préparation des repas, hygiène et entretien des locaux de restauration...) est pris en charge par la commune.

Un tarif dégressif est proposé en fonction des quotients familiaux établis par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le repas adulte est, quant à lui, facturé à 6€.

La commission scolaire propose à l'assemblée de maintenir les modalités de facturation des repas en appliquant la hausse de 15 centimes par repas. Elle propose de maintenir le tarif dégressif en fonction des quotients sociaux établis par la Caisse d'Allocations Familiales selon les mêmes modalités de calcul.

Concernant les tarifs de l'ALAE, Nadine DURIN rappelle que le tarif est forfaitaire et mensuel. Il est appliqué à partir de la deuxième présence sur chacune des séquences de la journée (matin, midi, soir). Il est modulé en fonction des revenus et des charges familiales et basé sur le quotient social établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Depuis la création de l'ALAE, la commune a augmenté significativement le tarif lorsqu'il y a eu progression du service (passage de la garderie à l'ALAE), ou dégradation des aides de l'Etat (fin des emplois aidés). La commune a ensuite procédé à des augmentations régulières en prenant globalement pour référence l'indice INSEE du coût de la vie.

Prenant en compte le fait que nous n'avons pas de lisibilité sur les aides qui seront accordées à ce service, ni sur l'évolution du coût de la vie, et qu'à ce titre il ne serait pas raisonnable de geler nos tarifs mais qu'il est pour autant souhaité de prendre en compte les conséquences financières pour les familles de la crise que nous traversons, la commission scolaire propose une augmentation de 1% pour ce tarif de l'ALAE.

Les tarifs périscolaires s'établiraient selon le tableau suivant :

Par quotient familial	ALAE				CANTINE	
	matin	midi	soir	Total par mois	Maternelle	Primaire
0-799	1,66	1,66	3,31	6,63	1.77	1.82
800-999	3,08	3,08	6,16	12,32	2.48	2.55
1000-1199	4,51	4,51	9,03	18,06	2.48	2.55
1200-1399	6,95	6,95	13,90	27,80	3.54	3.64
1400-1600	10,54	10,54	21,09	42,18	3.54	3.64
1600-1800	12,12	12,12	24,24	48,48	3.54	3.64
1800-2200	14,21	14,21	28,42	56,84	3.54	3.64
+ de 2200	16,11	16,11	32,22	64,44	3.54	3.64

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide :

- de maintenir le barème dégressif pour l'ALAE, sur la base des modalités existantes en terme de dégressivité, à partir des quotients familiaux établis par la CAF ;
- de valider les forfaits mensuels indiqués dans le tableau présenté ci-dessus ;
- de faire payer aux familles le contenu de l'assiette, en y intégrant l'augmentation affectée par le service commun, avec la même réduction que l'an dernier pour les quotients familiaux les plus bas.

DELIBERATION 2020-10-04 à 21h36 à l'unanimité (18 pour, 0 abstention, 0 contre)

6. TARIFS CIMETIERE ET DEPOSITOIRE 2021

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2021. Elle propose de maintenir les tarifs de 2020, sans augmentation.

Présentation faite des propositions par Bruno MOGICATO, Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les tarifs du cimetière ainsi :

Cimetière :

Concessions pour tombes, le m ²	27 €
Concessions pour caveaux, le m ²	54 €
Concessions pour columbarium, forfait pour une alvéole.....	520 €

Prêt du dépositaire communal :

1er trimestre	gratuit
2 ^e trimestre (le mois)	80 €
3 ^e trimestre (le mois).....	160 €

DELIBERATION 2020-10-05 à 21h47 à l'unanimité (18 pour, 0 abstention, 0 contre)

7. TARIFS LOCATION SALLE DES FETES 2021

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 pour la salle des fêtes. Elle propose de continuer à inclure les sacs poubelles supplémentaires au nombre de 6 par week-end et de 3 par soirée en semaine dans le tarif de la location.

Présentation faite des propositions par Bruno MOGICATO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de fixer les tarifs municipaux de la location de la **Salle des fêtes** comme suit :

Location aux Lauzervillois : 210 € / WE (dont 6 sacs poubelles fournis)
dont 63€ d'acompte

105 € / Soirée en semaine (dont 3 sacs poubelles fournis)
dont 31,50€ d'acompte

Location aux extérieurs: 910 € / WE (dont 6 sacs poubelles fournis)
(non Lauzervillois ou sociétés) dont 273€ d'acompte

335 € / Soirée en semaine (dont 3 sacs poubelles fournis)
dont 100,50€ d'acompte

Cautions de la location :

- Caution dégradation : 1 500 €
- Caution propreté : 150 €

- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à la mise en location de la dite salle.

DELIBERATION 2020-10-06 à 21h50 à l'unanimité (18 pour, 0 abstention, 0 contre)

8. TARIFS LOCATION SALLE DES JEUNES 2021

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 pour la salle des jeunes. La salle des jeunes est proposée à la location pour les jeunes âgés entre 13 et 23 ans domiciliés sur la commune de Lauzerville, le tarif de la location proposé est de 15€.

Présentation faite des propositions par Bruno MOGICATO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de fixer les tarifs municipaux de la location de la **Salle des jeunes** comme suit :

Location : 15€

Cautions de la location :

- Caution dégradation : 500€
 - Caution propreté : 150€
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout document afférent à la mise en location de la dite salle.

DELIBERATION 2020-10-07 à 21h52 (18 pour, 0 abstention, 0 contre)

9. TARIF MARCHÉ DE PLEIN VENT ET COMMERCE AMBULANTS

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 pour le marché et les commerces ambulants.

Elle propose de continuer la facturation annuelle sous forme des forfaits suivants :

Pour le marché :

- Place sans électricité : 25€/an
- Place avec électricité : 50€/an

Avec la possibilité de 3 jours d'essais gratuits pour les nouveaux exposants

Pour les commerces ambulants :

- Place sans électricité : 25€/an multiplié par le nombre de jours de présence dans la semaine
- Place avec électricité : 50€/an multiplié par le nombre de jours de présence dans la semaine

Présentation faite des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les droits de place applicable au 1^{er} janvier 2021 pour le marché de plein vent et les commerces ambulants sous forme de forfait annuel :
 - o 25€ pour les places sans électricité multiplié par le nombre de jours de présence dans la semaine.
 - o 50€ pour les places avec électricité multiplié par le nombre de jours de présence dans la semaine.
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2020-10-08 à 21h55 à l'unanimité (18 pour, 0 abstention, 0 contre)

10. TARIFS PRET DE MATERIEL

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 pour la location des tables et des bancs de la commune aux habitants de la commune.

Le tarif actuel étant fixé à 1€ la table, 0,50€ le banc avec un forfait à 2€ par ensemble soit 1 table et 2 bancs. Pour la caution, il est demandé 50€ par table ou par paire de bancs, et 100€ par forfait.

Madame le Maire propose de garder cette grille tarifaire.

Présentation faite des propositions par Bruno MOGICATO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les tarifs municipaux de la location de matériel comme suit (par week-end) :

Location :

- La table : 1.00€
- Le banc : 0.50€
- Forfait : 2.00€ (pour une 1 table et 2 bancs)

Caution de la location :

- Caution dégradation/perte/vol :
 - 50€ / table ou par paire de banc
 - 100€ / ensemble (1 table et 2 bancs)
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à signer tout document afférent à la mise en location du matériel communal (tables et bancs).

DELIBERATION 2020-10-09 à 21h56 à l'unanimité (18 pour, 0 abstention, 0 contre)

11. LOYER PRESBYTERE

Madame le Maire expose à l'assemblée que le loyer du logement social communal a été fixé le 26/11/2009 à 362 € par mois.

Il a été augmenté selon les indices de référence de loyers :

- entre 2009 et 2012 à 362€ ;
- à 369 euros au 1^{er} janvier 2013 ;
- à 372 € au 1^{er} janvier 2014 ;
- à 373,73 € au 1^{er} janvier 2015 ;
- à 373.79€ au 1^{er} janvier 2016 ;
- à 374 € au 1^{er} janvier 2017 ;
- à 377,74€ au 1^{er} janvier 2018 ;
- à 385,29€ au 1^{er} janvier 2019 ;
- puis à 389,91€ au 1^{er} janvier 2020

Il est possible d'augmenter ce loyer au maximum à **391,70 €** au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer mensuel du logement social communal à 391,70€ au 1^{er} janvier 2021.

DELIBERATION 2020-10-10 à 21h59 (18 pour, 0 abstention, 0 contre)

12. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT DU SICOVAL

Madame le Maire rappelle que la loi du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République a institué une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'EPCI.

Elle précise que, par délibération en date du 5 octobre 2020, le Conseil de Communauté du SICOVAL a procédé à la création de la CLECT et à la détermination du mode de désignation au sein de cette commission.

Elle précise également que cette commission qui est réunie lors de chaque transfert de charges, est composée d'un membre titulaire et un membre suppléant par commune.

Aussi, suite aux élections municipales générales, il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

- En qualité de délégué titulaire : Mme Christelle GARCIA
- En qualité de délégué suppléant : Mme Nadine DURIN

DELIBERATION 2020-10-11 à 22h02 (18 pour, 0 abstention, 0 contre)

13. DECISION MODIFICATIVE

Aucun besoin n'étant finalement identifié, ce point est supprimé.

14. INDEMNITE TRESORIERE

La réglementation en vigueur réserve aux seuls receveurs municipaux le bénéfice de l'indemnité de budget et prévoit 2 types de montants :

- pour les communes qui ne disposent pas des services d'un(e) secrétaire de mairie à temps complet : 30,49 euros ;
- pour les communes qui disposent des services d'un(e) secrétaire de mairie à temps complet : 45,73 euros.

Sur la base du courriel du 25 novembre 2020 de Mme BLANCHARD Sabrina, receveuse municipale demandant l'octroi d'une « indemnité de confection de budget » pour la période du 01/01 au 31/12/2020 selon les données ci-dessus, et sur la base des services rendus par cette dernière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer « l'indemnité de confection de budget » demandée par Mme BLANCHARD Sabrina, receveuse municipale, au titre de l'exercice 2020.

DELIBERATION 2020-10-12 à 22h11 (16 pour, 2 abstentions, 0 contre)

15. FACTURES D'INVESTISSEMENT EN ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2021

Bruno MOGICATO, Adjoint aux finances, précise que, dans l'attente du vote du budget 2021 (habituellement voté au printemps), il est nécessaire de payer les factures d'investissement.

Selon l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut ainsi, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé aux élus d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint à engager, à liquider, et à mandater les dépenses d'investissement sur cette base à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à l'adoption du Budget 2021.

DELIBERATION 2020-10-13 à 22h16 à l'unanimité (18 pour, 0 abstention, 0 contre)

16. REALISATION DE PETITS TRAVAUX URGENTS AU SDEHG

Albert CERRO, conseiller municipal, informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais de petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant, à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Après avoir entendu l'exposé d'Albert CERRO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10000€ par an et d'inscrire ce montant aux budgets primitifs 2021 et suivants ;
- charge Madame le Maire ou son représentant :
 - o d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - o de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - o de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - o d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - o d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées ;
 - o de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

DELIBERATION 2020-10-14 à 22h26 à l'unanimité (18 pour, 0 abstention, 0 contre)

17. RECRUTEMENT D'AGENTS EN CAS D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

L'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet aux collectivités de recruter, sur des emplois permanents, des agents contractuels pour assurer **le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels** autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, maternité, parental, ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé.

Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant la vacance de cet emploi.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, alinéa 1 et 2, permet aux collectivités et établissements publics de recruter sur des emplois permanents du personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à : **un accroissement temporaire d'activité (3/1°)**, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs; **un accroissement saisonnier d'activité (3/2°)**, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Par nécessité d'assurer la continuité du service, notamment de l'ALAE et de la mairie, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2021. Si aucun besoin n'est identifié, ce poste ne fera pas l'objet de recrutement. Madame le Maire propose d'adopter une délibération annuelle de principe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public durant l'année 2021 chaque fois que cela sera nécessaire pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents (article 3-1) ou faire face à un besoin ponctuel (article 3/1° et 3/2°) ;
- de charger Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- d'inscrire à cette fin les crédits suffisants au budget primitif 2021 de la mairie.

DELIBERATION 2020-10-15 à 22h34 à l'unanimité (18 pour, 0 abstention, 0 contre)

18. QUESTIONS DIVERSES

Question orale de Christine QUERE, conseillère municipale

La gerbe déposée aux monuments aux morts le 11 novembre a été commandée à un fleuriste n'exerçant pas à Lauzerville. Pourquoi les fleurs ne sont-elles pas commandées à la fleuriste de Lauzerville, unique commerce de proximité de la commune ?

Madame le Maire précise, en avant-propos, que les questions orales doivent concerner les affaires de la commune et non des intérêts personnels.

Madame le Maire précise les motifs d'une décision prise en bureau municipal et qui reste dans la continuité du précédent mandat.

Les motifs évoqués par Madame le Maire sont :

- **Un choix politique et de conviction.** La fleuriste de Lauzerville avait choisi de se positionner dans la liste d'opposition aux Municipales, en appuyant son désaccord avec la majorité aujourd'hui élue.
- **Des raisons financières.** Dans un souci de maîtrise budgétaire, lorsque la mairie doit effectuer un achat, quel qu'il soit, elle interroge plusieurs fournisseurs et/ou prestataires et demande des devis.
- **Une réflexion sur l'aide associative.** La fleuriste de proximité choisie pour la gerbe déposée au Monument aux Morts participe et contribue régulièrement aux actions associatives de la commune (par exemple : lots offerts pour tombola).

Dans la continuité du précédent mandat et pour mémoire, Mme le Maire rappelle ainsi que les fleurs destinées aux cadeaux de fin d'année du CCAS sont achetées à la fleuriste du village, et que les gerbes commémoratives sont achetées à une fleuriste de proximité.

Questions orales posées par Michael MINOZZO, conseiller municipal

Tout d'abord, vous avez indiqué lors du conseil municipal du 18/06/2020 -point 13 du compte rendu- que « la mise en œuvre d'un règlement intérieur doit être obligatoirement établie dans les 6 mois suivant l'installation du nouveau conseil municipal. »

Ensuite, dans le compte rendu du bureau municipal du 28/10/2020 envoyé le 30/10/2020 aux membres du conseil municipal, nous apprenions que vous attendiez les articles pour le prochain numéro du Lauzervillois le soir de ce même jour. Nonobstant ce délai incongru de 40 minutes dont les élus disposaient pour vous envoyer leurs articles, la crise sanitaire et le confinement que nous traversons justifiaient la parution d'un journal municipal avant les fêtes. Et ce d'autant plus que la mairie ne dispose pas de toutes les adresses mails des habitants de Lauzerville. Enfin, vous évoquez sur le site de la mairie « La complexité de la situation sanitaire ». Quelles sont donc les difficultés qui expliquent que la communication papier vers les Lauzervillois, la seule qui permet d'informer tous les habitants, soit quasiment à l'arrêt et que le fonctionnement du conseil municipal ne puisse pas être organisé par le règlement intérieur comme le prévoit la loi ?

Jacqueline PRUNIS-JOLY, Adjointe à la communication, répond dans un premier temps à la question du règlement intérieur. Elle indique que ce chantier a été pris en charge, en tout premier lieu, par la commission communication et qu'il est en cours de rédaction. Le règlement intérieur est un document régit par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc encadré par la loi. Comme convenu et évoqué, un groupe de travail sera organisé afin de le finaliser dans les meilleurs délais. Le dossier a, en effet, pris du retard. La municipalité a eu d'autres priorités à gérer durant cette période.

Pour répondre à la seconde question se rapportant à la sortie du Lauzervillois papier, la mairie a dû faire des choix pour informer les Lauzervillois efficacement avec un contenu actualisé et de circonstance.

Pour rappel, le Lauzervillois sort quatre fois par an (hiver, printemps, été, automne).

Faisant suite au conseil d'installation du Conseil Municipal, une première communication papier a été réalisée auprès des Lauzervillois afin de présenter la nouvelle équipe municipale et les commissions mises en place.

La mairie avait une forte volonté de sortir, dans sa forme traditionnelle, le numéro d'automne. Malheureusement, l'actualité, la complexité de la situation sanitaire et les délais d'impression requis pour la sortie du magazine n'ont pas permis de le diffuser à la date souhaitée (à savoir mi-novembre). Pour rappel, mi-novembre, nous attendions de nouvelles informations sur l'évolution épidémique de la COVID-19 et sur les mesures gouvernementales. A cela, s'ajoutait la problématique du déménagement des locaux du Sicoval, à qui nous faisons appel pour la fabrication et l'impression.

Les Lauzervillois attendent de la mairie des informations factuelles et actualisées. Il paraissait difficile de parler de la rentrée, de la reprise des activités culturelles et sportives alors que la situation nous conduisait à les arrêter pour une durée indéterminée.

Après réflexion, il a ainsi été décidé de reporter sa date de sortie au mois de janvier 2021. Au moment où le message a été envoyé, le report de ce numéro avait déjà été statué. Cependant, Les Lauzervillois ne sont pas restés sans communication. La communication digitale a été privilégiée au travers du site, des e-mailing et de la création d'un compte Instagram. A chaque fois que cela s'est avéré nécessaire, nous avons affiché sur les panneaux de la commune et à la mairie, les informations sur les nouvelles restrictions et l'évolution de la condition sanitaire. Sans oublier, l'accompagnement de nos aînés qui ont reçu des appels téléphoniques de certains élus et membres du CCAS pour prendre de leurs nouvelles et les tenir informés. En cette fin d'année, nous continuerons à créer du lien avec un nouveau feuillet qui fera un retour concret sur l'avancement des chantiers des commissions.

Le Lauzervillois papier sera de retour dès le mois de janvier 2021. Il est attendu des sujets d'ordre général qui peuvent être anticipés et adressés en amont.

Remerciements AgaPei – Vente de brioches

Sylvie ESTOURNEL, conseillère municipale déléguée aux associations, partage au conseil municipal un courrier de l'AgaPei visant à remercier la commune pour avoir proposé aux Lauzervillois une vente de brioches à l'automne dernier au profit de l'association. Les Lauzervillois, avec l'achat de brioches, ont contribué à cette action à hauteur de 600€.

L'AgaPei, grâce à l'ensemble des actions menées sur le terrain par les partenaires et les mairies, a pu collecter plus de 61000€. Ce bénéfice permettra à l'AgaPei de financer trois projets majeurs dédiés à l'épanouissement des personnes accompagnées : l'aménagement d'espaces de médiation animale, l'achat d'outils numériques et la prise en charge de vacances ou de loisirs pour les personnes les plus démunies.

Déploiement de la fibre optique

Pour donner suite aux nombreuses interrogations, aux désordres, au manquement de sécurité liés aux travaux sur la commune, Bruno MOGICATO, informe le conseil municipal que ces problématiques ont été signalées à Haute-Garonne Ingénierie (en charge du déploiement). Une réunion est également programmée, semaine 51, entre la mairie et Fibre 31 (acteur pour la mise en œuvre).

Prolongement de la ligne B du métro à LABEGE

Bruno MOGICATO informe le conseil municipal que Toulouse Métropole a annoncé officiellement son calendrier. La Connexion ligne B est prévue à l'horizon 2026. La 3^{ème} ligne de métro est prévue à l'échéance 2028.

Séance levée à 22h50